



Commune de Saint-Saphorin (Lavaux)

Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des véhicules.
Demande d'autorisation de parcentage "macaron"

Type d'autorisation	<input type="checkbox"/> Résident	<input type="checkbox"/> Autres usagers selon article 4 b
---------------------	-----------------------------------	-----------------------------------------------------------

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Localité _____

No téléphone _____ No natel-mobile _____

E-mail _____

Entreprise/commerce (selon l'art. 4b des prescriptions municipales)

Raison sociale/employeur _____

Personne responsable _____

Sceau (entreprise, commerce ou employeur) _____ Signature de la personne responsable _____

Véhicule

Marque _____ Modèle _____

No plaques _____ Couleur _____

Une photocopie du permis de circulation du véhicule est obligatoire !

Bénéficiaires (art. 4)

Peuvent bénéficier du stationnement privilégié :

- Les personnes ayant leur domicile sur le territoire communal, au sens du code civil, inscrites dans les registres du bureau du contrôle des habitants, dans la zone concernée, pour les voitures automobiles légères par personne majeure
- Les autres usagers qui, par l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire communal ou dont le siège ou un établissement de leur entreprise se trouve sur ledit territoire, peuvent prétendre à pouvoir bénéficier du stationnement privilégié le long de la route cantonale, pour une voiture automobile légère par usager.

Les habitants, les entreprises, les commerces ou les autres usagers disposant d'un garage ou d'une place sur le domaine privé ne peuvent pas bénéficier du stationnement privilégié.

Demande (art. 5)

Les personnes désirant obtenir une autorisation en font la demande écrite auprès de l'Autorité municipale, en remplissant une formule spéciale.

La requête doit être accompagnée d'une photocopie du permis de circulation. Pour les détenteurs de plaques minéralogiques interchangeables, la requête doit être accompagnée d'une photocopie du permis de circulation de chaque véhicule.

Si l'Autorité municipale a des doutes sur le sort à donner à une demande, elle peut exiger toutes autres preuves ou documents utiles.

Forme de l'autorisation (art. 6)

Lorsque le requérant remplit les conditions fixées, il lui est délivré une autorisation sous la forme d'un macaron.

L'autorisation, valable pour un seul véhicule, indique la durée de validité et le numéro minéralogique du véhicule dont le ou les conducteurs peuvent déroger aux règles ordinaires du stationnement.

Validité (art. 8)

L'autorisation est **valable pour une durée maximale d'une année** à partir du mois de délivrance.

A la demande du bénéficiaire, l'autorisation peut être renouvelée pour une année. La demande de renouvellement doit être effectuée selon la procédure décrite à l'art. 5 al. 1, au moins un mois avant l'échéance.

A pris connaissance des conditions mentionnées ci-dessus :

Date _____ Signature _____